

Délibération n°
2026.036

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Excusés : 2
- Votants : 28
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	28	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**RECOURS AU VOTE
SANS SCRUTIN
SECRÉT
pour les différentes
désignations relevant
du conseil municipal**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_036-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), José PEREIRA.

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Michel CENDRA-TERRASSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant que certaines désignations (commissions municipales, organismes extérieurs, syndicats, etc..) sont en principe effectuées au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant la volonté de simplifier l'organisation des travaux du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations relevant de sa compétence au cours de la présente séance.**
- **DIT que cette décision s'applique notamment :**
 - à la désignation des membres des commissions municipales ;
 - à la désignation des représentants au sein des syndicats et organismes ;
 - à la désignation de divers référents ;
 - à toute autre désignation relevant du Conseil municipal.
- **PRECISE que les désignations seront effectuées à main levée.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS